

Note de service

DESTINATAIRES :	Au personnel des unités des naissances du CISSS des Laurentides, aux médecins œuvrant aux unités des naissances et à la pédiatrie aux sages-femmes et aux coordonnateurs d'activités hospitalières
EXPÉDITEURS :	Andréanne Laliberté-Rhéaume, directrice adjointe continuum santé jeunesse D ^{re} Audrey Picard, gynécologue et chef régionale du département gynécologie/obstétrique D ^{re} Caroline Drolet, pédiatre et chef régionale du département de pédiatrie Louise-Hélène Côté, responsable des sages-femmes
DATE :	2021-06-28
OBJET :	PASSAGE AU PALIER D'ALERTE 1 ET MISE À JOUR DES RECOMMANDATIONS PCI

Bonjour,

Le 28 juin prochain, le palier d'alerte mis en place par le ministère afin de mieux contrôler la propagation de la COVID-19 changera pour la région des Laurentides et passera au palier d'alerte 1.

Ce changement engendra des modifications dans les directives ministérielles présentées au plan 3^e vague pour le Service mère-enfant comme suit :

- ❖ **Prénatal** : La présence du père ou d'une personne significative (1^{er} accompagnant) est permise. Aucun 2^e accompagnateur n'est permis.
- ❖ **Pernatal** : La présence du père ou d'une personne significative (1^{er} accompagnant) est permise (bloc opératoire césarienne inclus). Un 2^e accompagnateur est permis SAUF au bloc opératoire.
- ❖ **Postnatal** : La fratrie-famille immédiate est permise. Maximum de 2 personnes en même temps (incluant le 2^e accompagnateur).
- ❖ **Néonatalogie** : La fratrie-famille immédiate est permise sauf pour les enfants de moins de 18 ans. Maximum de 2 personnes en même temps (incluant le 2^e accompagnateur).
- ❖ **Pédiatrie-Parents** : La présence de 2 parents est permise.
- ❖ **Accouchement à domicile** : La présence de la fratrie est permise à condition qu'elle soit accompagnée par un adulte (2^e accompagnateur) et que les mesures de distanciation avec les sages-femmes soient respectées. Le port du couvre-visage pour les enfants de 10 ans et plus est requis lorsqu'ils se trouvent dans la même pièce que les sages-femmes.

- ❖ Les rendez-vous en présentiel sont maintenant permis pour les enfants entre 0 et 5 ans.
- ❖ Les pratiques actuelles en cliniques externes sont maintenues.
- ❖ L'usagère et son accompagnateur peuvent circuler si leur questionnaire est négatif et que la femme enceinte a reçu un test négatif à la COVID-19.

Nous encourageons les familles à continuer d'agir avec prudence et diligence. Le CISSS des Laurentides compte sur la collaboration des usagères et des personnes significatives afin de limiter leurs déplacements à l'unité des naissances et entre les étages de l'établissement.

Finalement, il est à noter que toute situation particulière sera évaluée cas par cas, par l'équipe soignante.

Pour toutes questions, prière de vous adresser aux chefs d'unité des naissances, responsable sage-femme ou chefs de département médical local.

Merci de votre collaboration!